

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2016-75

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Édifice Denis-Giguère, salle RC15 Mardi le 6 septembre à 19 h 15</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Projet de règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux zones 63336Ha et 63362Ma -R.C.A.6V.Q. 186 (Clinique vétérinaire Cimon)</p>										
<p>4. Présences :</p> <p>Membres avec droit de vote : M- Lucette Bouchard, Marie-Claude Gravel, Véronique Meloche et Anne Baril ainsi que MM. Karim El-Ouassiti et Guy Dombrowski. Il y a quorum.</p> <p>Membres sans droit de vote : M. Raymond Dion, conseiller municipal du district Loretteville-Les Châtelers.</p> <p>Personne-ressource : M. Sébastien Paquet, conseiller en urbanisme, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.</p> <p>Animation et préparation du rapport : M. Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.</p>												
<p>5. Information présentée</p> <ul style="list-style-type: none"> Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique. Fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire. Mention que le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 186 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public à l'entrée de la salle. Présentation du projet de règlement R.C.A.6V.Q. 186 par la personne-ressource de l'Arrondissement. 												
<p>6. Recommandations spécifiques du mandaté</p> <p>À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles d'adopter le projet de règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux zones 63336Ha et 63362Ma - R.C.A.6V.Q. 186.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	6	2.	0	Abstention	0	Total	6	<p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> Favorable - Recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement aux zones 63336Ha et 63362Ma - R.C.A.6V.Q. 186. Défavorable - Statu quo (recommander au conseil d'arrondissement de refuser la demande). 	
Option	Nombre de votes											
1.	6											
2.	0											
Abstention	0											
Total	6											

<p>9. Questions et commentaires du public</p>	<p>Nombre de personnes présentes : 8 Nombre de personnes qui sont intervenues : 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> Le requérant signale que son souhait est d'aménager des salles de consultations supplémentaires. C'est pourquoi il souhaite occuper davantage d'espace dans son bâtiment. Il rappelle que la clinique opère à cet endroit depuis 1988. 	

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2016-75

10. Questions et commentaires du mandaté

Les questions émises ont été :

- Une administratrice demande s'il est prévu d'utiliser le terrain pour agrandir la clinique.
Réponse du requérant : Il indique que la clinique restera dans le bâtiment actuel qu'il souhaite conserver et rénover. Les modifications toucheront uniquement l'intérieur. Auparavant, le logement de ses parents occupait une partie de la maison, mais comme ce n'est plus le cas, il souhaite que la clinique puisse prendre de l'expansion et occuper l'ensemble du bâtiment. Le plafond de 100 m² pour l'usage C2 limite actuellement la possibilité pour le requérant de concrétiser ce projet.
- Une administratrice demande pourquoi le requérant souhaite modifier la limite des zones.
Réponse du requérant : Il n'a pas le projet d'occuper la portion de son terrain qui changera de zone, mais profite de la modification aux usages pour régulariser la situation. Des voisins pourraient se porter acquéreurs de certaines parties du lot.

Aux termes des discussions, le conseil d'administration s'est dit favorable au projet de règlement tel que présenté (option 1).

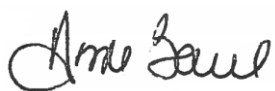
Résolution 16-CA-18

1. IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le conseil d'administration du conseil de quartier de Loretteville de recommander l'adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* relativement aux zones 63336Ha et 63362Ma -R.C.A.6V.Q. 186.

11. Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Approuvé par :



Anne Baril
Présidente
Conseil de quartier de Loretteville

2016-09-08

Préparé par :



Xavier Mercier Méthé
Conseiller en consultations publiques
Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

2016-09-09